

Taux minimal anémié

Des discussions ont lieu pour établir un modèle neutre de rémunération des avoirs du 2e pilier

La baisse programmée des rentes du 2e pilier n'est pas la seule couleuvre que les salariés sont amenés à avaler. Leurs capitaux cotisés auprès des caisses de pension seront en effet à coup sûr moins bien rémunérés dès l'an prochain. Le Conseil fédéral n'a certes pas encore tranché, mais la Commission fédérale LPP chargée de formuler une recommandation a émis la semaine dernière une proposition de 2% pour le taux minimal servi sur ces avoirs. Ce ratio était de 2,75% pour 2008. Comme chaque année, la proposition ne satisfait personne.

Après être resté inchangé à 4% pendant 18 ans, le taux minimal fait l'objet d'un marchandage annuel depuis 2003, lorsque les institutions de prévoyance ont dû réduire leur rythme de croisière suite à l'effondrement des bourses. C'était l'époque de la bulle Internet. Un lustre plus tard et alors que la bulle des «subprime» a éclaté, il n'existe toujours aucun modèle mathématique, basé sur des données économiques et actuarielles, qui fasse consensus pour établir ce taux minimal.

Les choses pourraient néanmoins bientôt changer. «Nous avons décidé de mettre sur pied un groupe de travail de sept à huit personnes visant à formuler un modèle mathématique», a dit au Temps Claude Frey, président de la Commission LPP.

L'Association suisse des assurances (ASA) et l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), soit les premiers acteurs concernés, préconisent de déterminer le taux afin qu'il corresponde «à 70% de la moyenne glissante sur sept ans des taux d'intérêt des obligations de la Confédération à sept ans». Cette formule aurait donné 1,75% pour 2009. «Mais notre proposition n'est actuellement pas susceptible de dégager une majorité», reconnaît Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP. La preuve, les syndicats voulaient au moins 2,25% pour l'an prochain et estiment depuis plusieurs années que les Suisses se voient «voler leurs rentes».

Philippe Gumy

© Le Temps, 2008. Droits de reproduction et de diffusion réservés.